



Conseil économique et social

Distr. générale
7 novembre 2016
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Groupe de travail créé en application
du paragraphe 46 de la résolution 2015/33
du Conseil économique et social
New York, 16-20 janvier 2017

Ordre du jour provisoire et annotations

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Recommandations formulées par le groupe de travail à la session extraordinaire du Forum des Nations Unies sur les forêts.
4. Adoption du rapport du groupe de travail.

Annotations

1. Élection du Bureau

Conformément aux articles 15 et 23 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, au début de chaque session, le groupe de travail élit deux coprésidents, qui sont membres *ex officio* du Bureau du Forum à sa session extraordinaire, ainsi que le prévoit l'alinéa b) du paragraphe 46 de la résolution 2015/33 du Conseil.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que, au début de chaque session, le groupe de travail arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté (E/CN.18/WG/2017/1)



3. Recommandations formulées par le groupe de travail à la session extraordinaire du Forum des Nations Unies sur les forêts

Dans sa résolution 2015/33, le Conseil économique et social a établi le groupe de travail du Forum et l'a chargé d'élaborer et de présenter des propositions sur les questions visées au paragraphe 44 de ladite résolution en vue de leur examen par le Forum à sa session extraordinaire. Le groupe a donc pour mandat d'élaborer des propositions portant sur les questions suivantes : a) le remplacement de la référence aux objectifs du Millénaire pour le développement à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (instrument des Nations Unies sur les forêts) par une référence appropriée aux objectifs et cibles de développement durable; et b) le plan stratégique pour la période 2017-2030 et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020, conformément à la section XI de la résolution 2015/33. Dans l'élaboration de ses propositions, le groupe de travail devra tenir compte de l'alinéa b) du paragraphe 13 ainsi que des paragraphes 37, 38, 39 et 40 de ladite résolution, des résultats des première et deuxième réunions du Groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée créé en application du paragraphe 48 de cette même résolution, ainsi que du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

Documentation

Rapport du Groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée créé en application du paragraphe 48 de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social sur les travaux de sa première réunion (E/CN.18/2016/AHEG/3)

Report of the Open-ended intergovernmental ad hoc expert group established pursuant to paragraph 48 of Economic and Social Council resolution 2015/33 on the work of its second meeting (Rapport du Groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée créé en application du paragraphe 48 de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social sur les travaux de sa deuxième réunion) (E/CN.18/2016/AHEG/5)

Proposals of the Co-Chairs on the United Nations strategic plan on forests for the period 2017-2030 and the quadrennial programme of work for the period 2017-2020 (Propositions des coprésidents concernant le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020) (E/CN.18/WG/2017/2)

4. Adoption du rapport du groupe de travail

Il incombe au groupe de travail d'adopter un projet de rapport sur les travaux de sa session, dans lequel figureront ses propositions relatives aux questions visées au paragraphe 44 de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social. Conformément au paragraphe 50 de ladite résolution, le rapport est mis à la disposition du Forum pour examen lors de sa session extraordinaire, qui se tiendra immédiatement après la clôture de la session du groupe de travail.